

Le vingt-trois janvier deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir en Mairie, le vingt-neuf janvier deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente.

**Le Maire,  
Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

## **SEANCE DU 29 JANVIER 2019**

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, Mme NOC, M.QUINTARD, M. SOULARD, M. MAGNAN, M BILLEROT, M. POUZET, Mme RATAJCZAK, Mme MEMETEAU, M. CLOCHARD, Mme VUZE HUBERT, M.LETARD, Mme MARTINEZ, Mme ROCHAS, Mme VIVIEN, Mme MARTIN, M. BRACONNIER, M.PILLET

Etaient absents et excusés :

M. LEVRAULT avait donné pouvoir à Mme MARTIN

Mme MINAULT avait donné pouvoir à Mme ROCHAIS CHEMINEE

Mme POUGNARD, Mme TANCHE

Mme VUZE HUBERT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du quinze décembre deux mille dix-huit. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

### **2019-001 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019**

Mme le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 30 mars 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2018</b>	<b>25 %</b>
21	687 800	171 950
23	637 200	159 300
<b>Total</b>	<b>1 325 000 €</b>	<b>331 250 €</b>

Répartis comme suit :

<b>Opération</b>	<b>BP 2018</b>	<b>25%</b>
0 Opération non individualisée	3000 €	750 €
0030 Achats d'immeubles	237 000 €	59 250 €
103 Matériel/mobilier	92 200 €	23 050 €
107 Plantations de haies	21 000 €	5 250 €
109 Voirie	51 700 €	12 925 €
118 Agencement de bâtiments	153 600 €	38 400 €
123 Eglise	65 800 €	16 450 €
127 Salle des fêtes	37 600 €	9 400 €
131 Environnement	5 000 €	1 250 €
134 Effacement de réseaux	0	0
135 Aménagement de la mairie	565 000 €	141 250 €
136 Aménagement du bourg	4 000 €	1 000 €
137 Travaux d'accessibilité	35 100 €	8 775 €
138 Centre d'interprétation	57 000 €	14 250 €

### **2019-002 – Acquisition du terrain AH 25 appartenant à Mme FAYET**

Mme le Maire indique que le terrain situé le long du bassin d'orage appartenant à Mme FAYET est en vente. Ce terrain cadastré AH 25 d'une surface de 4 002 m<sup>2</sup> constitué d'un terrain avec une sortie sur la rue basse et d'une petite grange, a fait l'objet d'une estimation du service des domaines en date du 8 octobre 2018 à hauteur de 25 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité été après en avoir délibéré :

- autorise Mme le Maire à signer l'acquisition du terrain AH 25 appartenant à Mme Patricia FAYET, d'une surface de 4 002 m<sup>2</sup>, pour un montant de 25 000 € ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition chez le notaire.

Cette dépense sera imputée à l'opération 0030 en section d'investissement du budget communal.

### **2019-003 – Projet d'agrandissement de la Rose d'Or**

Mme le Maire explique que l'agrandissement de la Résidence Autonomie « la Rose d'or » peut être envisagé. En effet l'établissement est complet depuis plusieurs années et la liste d'attente est aujourd'hui équivalente au nombre de résidents.

Mme le Maire et la Directrice de l'établissement ont rencontré les services du Département afin de savoir si ce projet est envisageable. Le Département déterminera le nombre de lits de l'agrandissement. Le prochain schéma départemental de l'autonomie débute en 2020.

Il conviendra tout d'abord de réaliser une étude de faisabilité du projet afin de savoir si le projet d'agrandissement est possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'agrandir la résidence autonomie La Rose d'or.

Mme le Maire rappelle que la vente des logements de gendarmes financera autant que possible ce projet.

Arrivée de Mme NOC et de M. SOULARD.

### **2019-004 – Agrandissement de la Rose d'or : Demande de DETR**

Mme le Maire explique que dans le cadre du projet d'agrandissement de la Résidence Autonomie « La Rose d'or », il convient de prévoir un plan de financement.

Une étude de faisabilité sera le point de départ de ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de solliciter la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux.

## **2019-005 – Projet : Locaux à vocation sociale et paramédicale**

Mme le Maire explique qu'il serait intéressant d'avoir un local à Rouillé pour accueillir les professions paramédicales.

Actuellement, une sage-femme et une psychologue loue un bureau au centre social afin d'y exercer leurs activités. Néanmoins elles ont toutes les deux besoin d'un bureau plus grand. Elles ont tout d'abord prospecté seules et n'ont pas trouvé de local et par conséquent avaient évoqué la possibilité de partir de Rouillé.

Mme le Maire les a rencontré et leur a fait visiter différents locaux dont les logements situés 1 rue Mélusine. Toutefois Mme le Maire propose d'envisager ce projet d'un point de vue général c'est-à-dire en proposant plusieurs bureaux pour davantage de professions intéressées.

Ces locaux sont idéalement placés dans le centre bourg et à proximité d'une place de stationnements.

Un maître d'œuvre a étudié la possibilité de transformer ces logements en locaux à vocation sociale et paramédicale. Une première estimation financière porte les travaux à 70 000€ HT.

Il apparaît dans un premier temps de ne transformer que le rez-de-chaussée car l'installation d'un ascenseur semble compliquée en fonction du bâtiment existant.

Le garage actuel pourrait être transformé en bureaux et la pièce actuellement destinée à la buanderie serait transformé en toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Toutefois il ne faut pas perdre de vue que le centre social doit également être rénové.

Une offre de locaux pouvant accueillir différentes professions libérales est un atout pour notre commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de créer des locaux à vocation sociale et paramédicale.

Cette dépense sera imputée à l'opération 118 en section d'investissement du budget communal.

## **2019-006 – Locaux à vocation sociale et paramédicale : demande de DETR**

Mme le Maire propose de créer des locaux à vocation sociale et paramédicale afin de permettre aux professions libérales de pouvoir s'installer à Rouillé.

Il convient de transformer les logements rue Mélusine en créant des bureaux et des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de solliciter la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux.

## **2019-007 – Locaux à vocation sociale et paramédicale : demande de subvention au Département**

Mme le Maire propose de créer des locaux à vocation sociale et paramédicale afin de permettre aux professions libérales de pouvoir s'installer à Rouillé.

Il convient de transformer les logements rue Mélusine en créant des bureaux et des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention du Département pour le financement des travaux relatifs aux locaux à vocation sociale et paramédicale.

## **2019-008 – Création d'une réserve incendie à la Borderie**

Arrivée de Mme MARTINEZ.

Mme le Maire explique qu'il convient de créer une réserve incendie à la Borderie afin d'assurer la défense incendie des villages de la Borderie et de Beau Village. Pour cela il faut acquérir une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> de la parcelle ZB 143 appartenant à Mme Renée PIGNON, Claude PIGNON et Patricia PIGNON.

Les travaux de création d'une réserve incendie comprennent l'acquisition d'une bache incendie de 12.0 m<sup>3</sup>, un terrassement pour la positionner, une clôture d'enceinte sera réalisée par les agents des services techniques et la pose d'un compteur d'eau pour la remplir.

### Estimatif financier HT :

Bâche incendie :	2 500 €
Clôture et terrassement	5 400 €
Terrain la Borderie	400 €
Division cadastrale	900 €
Compteur d'eau	800 €
TOTAL	10 000 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le projet de création de défense incendie à la Borderie.

La dépense sera imputée à l'opération 109 en section d'investissement du budget communal.

## **2019-009 – Acquisition de terrain pour la défense incendie**

Mme le Maire indique qu'il convient d'acquérir une partie de la parcelle ZB 143 pour une surface de 300 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir positionner la défense incendie de la borderie.

Les propriétaires de la parcelle ZB 143, Mme Renée PIGNON, Claude PIGNON et Patricia PIGNON ont donné leur accord.

Le prix d'un euro le mètre carré a été proposé et accepté par les propriétaires ce qui représente un montant d'environ 300 €.

Il convient de procéder à une division cadastrale, un devis sera demandé au cabinet Branly Lacaze.

Le conseil municipal, à l'unanimité été après en avoir délibéré :

- autorise Mme le Maire à signer l'acquisition d'une partie du terrain ZB 143 appartenant à Mme Renée PIGNON, Claude PIGNON et Patricia PIGNON pour un montant de 25 000 € ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition chez le notaire.
- décide de prendre à sa charge les frais de la division cadastrale.

## **2019-010 – Réserve incendie : Demande de DETR**

Mme le Maire explique qu'il convient de créer une réserve incendie à la borderie afin d'assurer la défense incendie du village de la Borderie et de Beau Village. Pour cela il faut acquérir une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> de la parcelle ZB 143 appartenant à Mme Renée PIGNON, Claude PIGNON et Patricia PIGNON.

Les travaux de création d'une réserve incendie comprennent l'acquisition d'une bache incendie de 12.0 m<sup>3</sup>, un terrassement pour la positionner, une clôture d'enceinte sera réalisée par les agents des services technique et la pose d'un compteur d'eau pour la remplir.

### Estimatif financier HT :

Bâche incendie :	2 500 €
Clôture et terrassement	5 400 €
Terrain la Borderie	400 €
Division cadastrale	800 €
Compteur d'eau	900 €
TOTAL	10 000 € HT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	<b>%</b>	<b>Montant</b>
DETR	30 %	3 000 €
Autofinancement	70 %	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>10 000 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de solliciter la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux.

### **2019-011 - Rénovation de bâtiments communaux : Demande de DETR**

Mme le Maire explique que plusieurs bâtiments doivent être rénovés.

En effet, la toiture du presbytère protestant doit être revue tant pour la maison d'habitation que pour les dépendances. Les volets doivent aussi être d'une part réparés puis repeints.

La toiture des deux salles polyvalentes doit être reprise.

Afin de financer ces travaux, il convient de solliciter la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de solliciter la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux.

### **2019-012 - Rénovation de bâtiments communaux : Demande de subvention au Département**

Mme le Maire explique que plusieurs bâtiments doivent être rénovés.

En effet, la toiture du presbytère protestant doit être revue tant pour la maison d'habitation que pour les dépendances. Les volets doivent aussi être d'une part réparés puis repeints.

La toiture des deux salles polyvalentes doit être reprise.

Afin de financer ces travaux, il convient de solliciter une subvention du Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention du Département.

### **2019 – Vente du logement n°5 Résidence du Petit Sansonnet**

Point reporté.

## **2019-013 – Personnel : RIFSEEP de la filière culturelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu la circulaire NOR : Rdff1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 5 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2017

Vu la délibération 2017-122 relatif à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique pour l'intégration de la filière culturelle au RIFSEEP en date du 27/11/2018

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

## **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
- aux agents contractuels en contrat à durée déterminée.

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire Générale</i>		10 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :

- ✓ Assister et conseiller le Maire, les adjoints et les élus
- ✓ Préparer et suivre les séances du conseil municipal et autres réunions
- ✓ Préparer et suivre les budgets
- ✓ Suivre les différents projets communaux et les dossiers d'investissements
- ✓ Préparer et suivre les marchés publics
- ✓ Gérer les dossiers du personnel

- Sujétions :

- ✓ Travailler sur écran au quotidien
- ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
- ✓ Disponibilité vis-à-vis du maire et des adjoints
- ✓ Réunions le soir et le samedi matin occasionnellement
- ✓ Situation de contact avec le public

- Expertise et Technicité :

- ✓ Connaissance réglementaire des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
- ✓ Connaissance experte en Finances Publiques, Marchés publics
- ✓ Connaissance et gestion des équipements municipaux
- ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
- ✓ Maîtrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable
- ✓ Maîtriser la prise de note

- **Catégorie B**

Pour futur recrutement :

TECHNICIEN TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Responsable des services techniques</i>		7 000 €	Non paru ce jour

### Responsable des services techniques

- Fonctions :

- ✓ Responsable du service technique
- ✓ Fonction d'encadrement
- ✓ Assurer l'entretien et la sécurité des bâtiments
- ✓ Maintenance des ERP

- Sujétions :

- ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
- ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
- ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
- ✓ Environnement parfois bruyant
- ✓ Postures pénibles



- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis C
  - ✓ Habilitations électriques
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
  - ✓ Lire des fiches techniques, plans
  - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité
  - ✓ Aptitude au management

ASSISTANT DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Bibliothécaire</i>		3 000 €	14 960 €

#### Assistant de conservation

- Fonctions :
  - ✓ Assurer l'accueil du public
  - ✓ Assurer la gestion de la bibliothèque
  - ✓ Participer à la vie et aux diverses activités de l'établissement
- Sujétions :
  - ✓ Situation de contact avec le public
  - ✓ Disponibilité vis-à-vis du public et des élus
  - ✓ Travail sur écran
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Maitrise de l'outil informatique et bureautique
  - ✓ Compétence en gestion d'une bibliothèque
  - ✓ Connaissance en littérature

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Comptable</i>		6 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>		5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

#### Comptable :

- Fonctions :
  - ✓ Comptabilité
  - ✓ Elections
- Sujétions :
  - ✓ Travailler sur écran au quotidien
  - ✓ Standard téléphonique
  - ✓ Situation de contact avec le public
  - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
  - ✓ Disponibilité vis-à-vis du Maire et des adjoints
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Connaissance des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
  - ✓ Connaissance générale en comptabilité M14
  - ✓ Maitrise des règles budgétaires et comptables publiques
  - ✓ Connaissance particulière en matière de Paie
  - ✓ Connaissance générale en matière d'élections
  - ✓ Maitrise des outils informatiques et bureautiques
  - ✓ Maitrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable

#### Agent d'accueil

- Fonctions :
  - ✓ Gestion de l'Etat Civil
  - ✓ Accueil physique et téléphonique des usagers, gestion du standard
  - ✓ Réception, traitement et diffusion de l'information
  - ✓ Réalisation de divers travaux de bureautique

- ✓ Gestion des salles communales et du matériel
- Sujétions :
  - ✓ Travailler sur écran au quotidien
  - ✓ Standard téléphonique
  - ✓ Situation de contact avec le public
  - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
  - ✓ Disponibilité vis-à-vis du Maire et des adjoints
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Connaissance des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
  - ✓ Connaissance experte en Etat civil
  - ✓ Maitrise des outils informatiques et bureautiques
  - ✓ Maitrise de la prise de note et de messages

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Animateur Jeunes</i>		5 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :
  - ✓ Accueillir les jeunes dans le local dédié
  - ✓ Proposer et conduire des activités avec les jeunes
- Sujétions :
  - ✓ Horaires irréguliers
  - ✓ Accompagner les jeunes lors de séjours
  - ✓ Disponibilité (lors des congés scolaires)
  - ✓ Situation de contact avec les jeunes et leurs parents
  - ✓ Exposition aux bruits
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Savoir conduire une animation avec des jeunes
  - ✓ Connaissances des différents publics jeunes et des spécificités du public adolescent
  - ✓ Connaissance de la réglementation relative à l'organisation d'accueil des jeunes et la mise en œuvre des activités
  - ✓ Savoir gérer un projet d'activité dans toutes ses composantes
  - ✓ Maitriser l'outil informatique et les moyens de communication
  - ✓ Avoir le permis de conduire
  - ✓ Etre formé aux gestes de premiers secours

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 a)	<i>Responsable des Services Techniques</i>		6 000 €	11 340 €
Groupe 1 b)	<i>Responsable des Espaces Verts</i>		4 500 €	11 340 €
Groupe 1 b)	<i>Responsable de la Voirie</i>		4 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent Technique polyvalent</i>		4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien de la voirie</i>		4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des espaces verts</i>		4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des locaux</i>		4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Responsable des services techniques

- Fonctions :
  - ✓ Responsable du service technique
  - ✓ Fonction d'encadrement
  - ✓ Assurer l'entretien et la sécurité des bâtiments
  - ✓ Maintenance des ERP
- Sujétions :

- ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
- ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
- ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
- ✓ Environnement parfois bruyant
- ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis C
  - ✓ Habilitations électriques
  - ✓ Connaitre les gestes et postures
  - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
  - ✓ Lire des fiches techniques, plans
  - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité
  - ✓ Aptitude au management

#### Responsable des espaces verts

- Fonctions :
  - ✓ Assurer les travaux de plantations, de création des espaces verts
  - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
  - ✓ Mise en œuvre de la Charte Terre Saine, Label des Villes et Villages fleuris
  - ✓ Encadrement d'un apprenti
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B et EC/ permis nacelle/autorisation de conduite tractopelle
  - ✓ Connaitre les plantes, les essences, les arbres
  - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
  - ✓ Faire preuve de créativité en termes de plantations et de création de massifs
  - ✓ Connaitre les gestes et postures de la manutention
  - ✓ Connaitre les règles de signalisation et sécurité pour le public et le personnel

#### Responsable de la voirie

- Fonctions :
  - ✓ Voirie
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
  - ✓ Travail occasionnel dans des environnements insalubres
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B et EC autorisation de conduite tractopelle et broyeur
  - ✓ Permis nacelle
  - ✓ Connaitre les gestes et postures
  - ✓ Connaitre les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

#### Agent technique polyvalent

- Fonctions :
  - ✓ Bâtiments publics et ERP
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis C
  - ✓ Habilitations électriques
  - ✓ Connaitre les gestes et postures
  - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
  - ✓ Lire des fiches techniques, plans
  - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité au travail

#### Agent d'entretien de la voirie

- Fonctions :

- ✓ Voirie
- ✓ Broyage
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis EC/ autorisation de conduite tractopelle
  - ✓ Permis nacelle
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

#### Agent d'entretien des espaces verts

- Fonctions :
  - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis EC
  - ✓ Connaître les plantes et les essences d'arbres
  - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

#### Agent d'entretien des locaux

- Fonctions :
  - ✓ Entretien des locaux de la collectivité
  - ✓ Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits d'hygiène
  - ✓ Gestion de l'inventaire de la vaisselle des salles locatives
- Sujétions :
  - ✓ Travail isolé
  - ✓ Pénibilité liée au poste
  - ✓ Port de vêtements professionnels adaptés
  - ✓ Expositions aux poussières
  - ✓ Manipulation de produits d'entretien
  - ✓ Travail en hauteur dans un escabeau
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Connaître les horaires d'occupation des locaux
  - ✓ Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité
  - ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
  - ✓ Connaître les modalités d'utilisation des matériels et produits
  - ✓ Connaître les conditions de stockage des produits et savoir les différencier
  - ✓ Savoir identifier les surfaces à traiter
  - ✓ Savoir vérifier l'état de propreté des surfaces avant de quitter son lieu de travail
  - ✓ Savoir détecter les anomalies et dysfonctionnement et les signaler

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent Technique polyvalent</i>		4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien de la voirie</i>		4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des espaces verts</i>		4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des locaux</i>		4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

#### Agent technique polyvalent

Fonctions :

- ✓ Bâtiments publics et ERP
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis C
  - ✓ Habilitations électriques
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
  - ✓ Lire des fiches techniques, plans
  - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité au travail

#### Agent d'entretien de la voirie

- Fonctions :
  - ✓ Voirie
  - ✓ Broyage
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis EC/ autorisation de conduite tractopelle
  - ✓ Permis nacelle
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

#### Agent d'entretien des espaces verts

- Fonctions :
  - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis EC
  - ✓ Connaître les plantes et les essences d'arbres
  - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

#### Agent d'entretien des locaux

- Fonctions :
  - ✓ Entretien des locaux de la collectivité
  - ✓ Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits d'hygiène
  - ✓ Gestion de l'inventaire de la vaisselle des salles locatives
- Sujétions :
  - ✓ Travail isolé
  - ✓ Pénibilité liée au poste
  - ✓ Port de vêtements professionnels adaptés
  - ✓ Expositions aux poussières
  - ✓ Manipulation de produits d'entretien
  - ✓ Travail en hauteur dans un escabeau
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Connaître les horaires d'occupation des locaux
  - ✓ Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité
  - ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
  - ✓ Connaître les modalités d'utilisation des matériels et produits
  - ✓ Connaître les conditions de stockage des produits et savoir les différencier
  - ✓ Savoir identifier les surfaces à traiter
  - ✓ Savoir vérifier l'état de propreté des surfaces avant de quitter son lieu de travail
  - ✓ Savoir détecter les anomalies et dysfonctionnement et les signaler

Pour futur recrutement :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent en charge de la bibliothèque		5 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :
  - ✓ Assurer l'accueil du public
  - ✓ Assurer la gestion de la bibliothèque
  - ✓ Participer à la vie et aux diverses activités de l'établissement
- Sujétions :
  - ✓ Situation de contact avec le public
  - ✓ Disponibilité vis-à-vis du public et des élus
  - ✓ Travail sur écran
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Maîtrise de l'outil informatique et bureautique
  - ✓ Compétence en gestion d'une bibliothèque
  - ✓ Connaissance en littérature

### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

## A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels en contrat à durée déterminée.

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire Générale</i>		3 000 €	6 390 €

- **Catégorie B**

Pour futur recrutement

TECHNICIEN TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Responsable du service technique</i>		2 000 €	Non parus ce jour

ASSISTANT DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Bibliothécaire</i>		2 000 €	2 040 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
--------------------------------------	--	------------------	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Comptable</i>		1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>		900 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Animateur Jeunes</i>		1 000 €	1 260 €

Pour futur recrutement :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent en charge de la bibliothèque</i>		1 000 €	1 260 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 a)	<i>Responsable des Services Techniques</i>		1 200 €	1 260 €
Groupe 1 b)	<i>Responsable Voirie, Responsable des Espaces Verts</i>		1 100 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent Technique polyvalent,</i>		1 000 €	1200 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien de la voirie</i>		1 000 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des espaces verts,</i>		1 000 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des locaux</i>		1 000 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent Technique polyvalent</i>		1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien de la voirie, ,</i>		1 000 €	1200 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des espaces verts</i>		1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des locaux</i>		1 000 €	1200 €



### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A suivra le sort du traitement

### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED."

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Février 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **2019-014 – Demande de subvention du lycée de Venours**

Mme le Maire présente la demande de subvention du lycée de Venours pour la participation des élèves au Trophée National des Lycées Agricoles qui se déroulera lors du Salon de l'Agriculture 2019 à Paris. Ce projet dure une semaine et a un certain cout (transport, hébergement, restauration...).

Mme MARTINEZ précise qu'il s'agit de 6 élèves et de 2 accompagnateurs pour un séjour d'une semaine. Le Ministère ne participe pas au financement du projet.

Mme le Maire propose une subvention exceptionnelle de 500 €.

Mme MARTINEZ ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'accorder une aide de 500 € au lycée de Venours dans le cadre de la participation des élèves au projet de Trophée National des Lycées Agricoles 2019.

## **2019-015 – Tarifs Régie des Manifestations communales**

Mme le Maire indique qu'en vue des prochaines manifestations communales il convient de voter les tarifs relatifs à la buvette :

	Tarifs
Bière	2.50 €
Sodas/ autres sans alcool	1.25 €
Eau (50 cl)	1.25 €
Café	1.25

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les tarifs votés ci-dessus.

## **Questions diverses**

### Projet éolien

Mme le Maire indique que la Préfecture de la Vienne a délivré cet été le permis de construire et l'autorisation d'exploiter ICPE du projet éolien CHAMPS CARRES.

Nous arrivons au terme de la période de recours des tiers et voici à ce stade ce dont nous avons connaissance :

Permis de Construire :

Fin de la période de recours le 21 Janvier 2019

Dépôt d'un recours Gracieux auprès de la Préfecture de la Vienne (demande de retrait de l'autorisation) par l'association Vent du Bocage et quelques riverains du parc (absence de réponse de la Préfecture engendrant un refus tacite de la demande)

A notre connaissance pour le moment pas de dépôt d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers

Autorisation d'exploiter au titre des ICPE :

Fin de la période de recours le 7 Janvier 2019

Pas de dépôt d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de la Vienne

Dépôt d'un recours contentieux par l'association Vent du Bocage, l'association Les Vieilles Maisons Françaises, la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France et 10 riverains du parc éolien (le Bourg (x2), Chauday (x2), Grand Breuil, Coulombière, Boisgrollier, Petit Breuil, Souilleau).

### Lotissement

Le panneau publicitaire du lotissement sera posé la semaine prochaine

La séance est levée à 20h10.